

Je signale tout particulièrement l'article de Marjorie Lafon paru sur le site du quotidien *Libération*.

Celui-ci met l'accent, à très juste titre, sur deux « contournements » des articles de loi que j'ai pu faire adopter sur les sondages.

Si ces contournements ne portent pas sur *la lettre* de ces articles de loi, ils portent assurément sur *leur esprit*.

Il s'agit d'abord des **marges d'erreur**. Publier le résultat d'un sondage sans publier la marge d'erreur, c'est refuser au lecteur (ou à l'auditeur ou au téléspectateur) une information indispensable pour simplement comprendre ce résultat et en apprécier la portée. Si un sondage donne un résultat de 51 % pour un candidat et de 49 % pour l'autre candidat et que la marge d'erreur est de plus ou moins 2,5 %, cela montre simplement que le résultat du premier se situe entre 48,5 % et 53,5 %, et celui du second entre 46,5 % et 51,5 %, et que cela peut se retourner ! C'est bien ce que l'on a vu en 2002. Avant le premier tour de l'élection présidentielle, Lionel Jospin était *devant* Jean-Marie Le Pen. Beaucoup ont orienté leur vote au premier tour en fonction de cette croyance qui s'est révélée fautive en raison – justement – de cette marge d'erreur.

Or nous avons fait l'erreur – c'est le cas de le dire – d'écrire dans la loi que la publication de la marge d'erreur n'était obligatoire que pour la première publication du sondage... Résultat : certains instituts la publient en effet sur leur site Internet, peu consulté, ce qui permet de s'exonérer de sa publication dans les médias qui ont acheté ce sondage... Il faudra assurément changer la loi à cet égard.

Le second contournement porte sur les « **redressements** ». La loi prévoit que des méthodes précises permettant de passer des chiffres bruts aux chiffres redressés, et publiés, doivent être déclarées et présentées à la Commission des sondages dans un document qui doit être rendu public sur le site Internet de cette commission. Il est, en effet, apparu au législateur qu'il devait y avoir une transparence totale à cet égard. Et cela pour une simple raison : les sondeurs ont déclaré aux rapporteurs des articles de loi (Hugues Portelli et moi-même) que leur méthode était « *scientifique*. » Si elle est « *scientifique* », on en voit pas ce qui s'opposerait à exposer sur quels critères objectifs les résultats bruts sont redressés. Or il suffit de consulter les documents diffusés pour constater que ceux-ci sont souvent d'une grande indigence. Là encore, l'esprit de la loi n'est pas respecté, tant s'en faut.

JPS

>> [Lire l'article de Marjorie Lafon](#)